



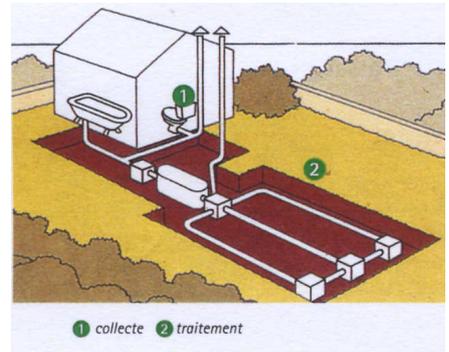
NOTE D'INFORMATION DU S.P.A.N.C. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A l'attention des habitants de la commune de HEBECOURT

La Communauté d'agglomération AMIENS METROPOLE a en charge le diagnostic des installations d'assainissement non collectif sur son territoire. La réalisation de ces diagnostics (obligation prévue par la loi du 30 décembre 2006 ; art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ; art 1331-1-1 du Code de la Santé Publique) constitue un enjeu important en matière de salubrité publique et de préservation de l'environnement.

Le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) d'AMIENS METROPOLE dont l'exécution, après appel d'offres, est actuellement confiée à Véolia Eau, vous apporte une assistance technique et un conseil pour entretenir régulièrement vos installations.

Dans ce cadre, le S.P.A.N.C. vous informe du passage, sur la période de **Novembre à Décembre 2013**, d'un technicien Véolia Eau afin d'effectuer les vérifications nécessaires et obligatoires de votre installation.



Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie

L'Assainissement Non Collectif (A.N.C.) : une autre façon d'épurer ses eaux usées

Ce système d'assainissement diffère du système de l'assainissement collectif (« les égouts »), mais les objectifs demeurent identiques.

En effet, l'assainissement des eaux usées répond à deux préoccupations essentielles. Il s'agit de préserver d'une part les ressources en eau et d'autre part la qualité du milieu naturel.

En conséquence, installer et/ou disposer d'un tel système permet d'assurer une bonne gestion des eaux usées. La collecte, le traitement et le rejet des eaux usées s'effectuent, dans ce cas, sur la parcelle même de l'habitation.

(l'installation,...) qui seraient en votre possession.

La Loi impose au S.P.A.N.C. de s'autofinancer. Aussi, les vérifications, qui donneront lieu à un rapport de visite comportant les suggestions d'amélioration et de mise en conformité, feront l'objet d'une redevance annuelle de 29,22 € HT.

Nous sommes persuadés que vous comprendrez l'importance de cette démarche qui vise à améliorer la santé publique, la protection de l'environnement et la qualité de notre eau potable.

Autres informations apportées par le S.P.A.N.C. sur l'assainissement non collectif :

- Si vous êtes amenés à réaliser une habitation neuve, n'oubliez pas de demander, au préalable à tout dépôt de permis construire, l'avis de conception auprès du S.P.A.N.C. (des dossiers sont à votre disposition en mairie).
- Si vous êtes amenés à vendre votre habitation, le diagnostic de votre installation d'A.N.C. devient une pièce obligatoire du dossier de vente (depuis le 1^{er} janvier 2011 suite à la loi Grenelle). Seul le S.P.A.N.C. est habilité à réaliser ce diagnostic.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

AMIENS METROPOLE -Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
1 port d'Aval 80000 Amiens
03 22 33 13 13 ou spanc@amiens-metropole.com